

Le Président de la Métropole
du Grand Nancy

OBJET :

Mise à jour n°3 du PLUi-HD

ARRETE DU : 9 juillet 2026

ARRETE N° : ARR_823

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret ministériel n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy ;

Vu l'arrêté de délégation du 5 mai 2026 relatif à la désignation de Madame Laurence WIESER, Vice-Présidente déléguée aux Grands projets, Plan métropolitain des mobilités, circulation, parkings métropolitains, relations territoriales, prospective et planification ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacement urbain (PLUi-HD) approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 06/11/2025 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Nancy du 10 avril 2026 portant mise à jour du PLUi-HD ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/133 portant création d'un périmètre délimité des abords de la chapelle de la porte de la Chartreuse et de la Chartreuse de Bosserville, situées à Art-sur-Meurthe (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/134 portant création d'un périmètre délimité des abords du château de l'abbé de Bouzey, situé à Laneuveville-devant-Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/135 portant création d'un périmètre délimité des abords de la chaufferie de l'ancienne papeterie de La Rochette, située à Laneuveville-devant-Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/136 portant création d'un périmètre délimité des abords du domaine de Montaigu, situé à Laneuveville-devant-Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/137 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'ancienne guinguette, dite la Cure d'Air Trianon, située à Malzéville (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/138 portant création d'un périmètre délimité des abords de la Douëra et des parois décorées de l'église Saint-Martin, situées à Malzéville (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/139 portant création d'un périmètre délimité des abords de l'enceinte préhistorique de la Fourasse, située à Maxéville (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/140 portant création d'un périmètre délimité des abords du château de Saulxures-les-Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;

Considérant que les servitudes d'utilité publique doivent être annexées au PLUi-HD en vigueur conformément aux dispositions en vigueur ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les annexes du PLUi-HD afin de tenir compte des dernières données disponibles ;

ARRETE

Article 1 :

Le PLUi-HD de la Métropole du Grand Nancy est mis à jour à la date du présent arrêté.

La liste des servitudes d'utilité publiques est mise à jour pour prendre en compte la création des périmètres délimités des abords nouvellement créés par les arrêtés préfectoraux mentionnés ci-dessus.

Les plans des annexes « n°1 / 3 : Conservation du patrimoine » concernés par la création des périmètres délimités des abords sont modifiés ainsi que la liste des servitudes d'utilité publique.

Article 2 :

Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- A la Métropole du Grand Nancy et sur le site internet plui.grandnancy.eu,
- Dans les 20 mairies des 20 communes membres,
- A la direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole du Grand Nancy et en mairie des 20 communes pour une durée d'un mois.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Meurthe-et-Moselle.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Mathieu KLEIN